

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

2025/205

ARRÊTÉ DU MAIRE N°27/2025 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°24/2025

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants ; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

Considérant la demande déposée en mairie par Madame Marianne GREGOIRE et Monsieur Yann HOSTIN, Co-Présidents du Comité des fêtes de Salinelles, domicilié 14 Plan de la Croix à Salinelles 30250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion de la fête de Salinelles du Vendredi 18 Juillet 2025 au Samedi 19 Juillet 2025.

Considérant le besoin de modifier l'arrêté n°24/2025 portant autorisation d'occupation du domaine communal.

ARRETE

<u>Article 1</u>: le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine communal, parcelle cadastrée D 131 appelée « Parc du Château », d'une superficie d'environ 2 560m² à l'occasion du « Repas du Taureau » qui aura lieu le Vendredi 18 Juillet 2025 et de la Journée Taurine qui aura lieu le Samedi 19 Juillet 2025.

Article 2: Les manifestations taurines

Les abrivados/bandidos qui se déroulent le Vendredi 18 Juillet à 18h00 et le Samedi 19 Juillet à 18h00 (en bleu sur le plan) :

- Départ dans des champs privés (D 726 et D 694)
- Place Meynier
- Rue du Fournil

L'abrivade longue qui se déroule le Samedi 19 Juillet à 11h00 (en orange sur le plan) :

- Départ D 893 (domaine communal)
- Se poursuit par la D 890, D 896, D 887 (domaine communal)
- Le chemin de la Plaine
- Des terres privées (D 635, D 641 et D 719)
- Pour finir avec la D 720, D 727 et D 680 (domaine communal)

Le taureau piscine qui se déroule le Samedi 19 Juillet à 16h00 (en vert sur le plan) :

- Parking du Château de Salinelles, référence cadastrale D 128

Le présent arrêté autorise le comité des fêtes à occuper les parcelles appartenant au domaine communal (D 893, D 890, D 896, D 887, D 720, D 727, D 680 et la D 128) ainsi que les voies suivantes :

- La Place Meynier
- La Rue du Fournil
- Le Chemin de la Plaine

EN CE QUI CONSERNE LES TERRES PRIVÉES, D 726, D 694, D 635, D 641 ET D 719, ELLES NE FONT PAS L'OBJET DU PRÉSENT ARRÊTÉ



COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

2025/206

<u>Article 3</u>: les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

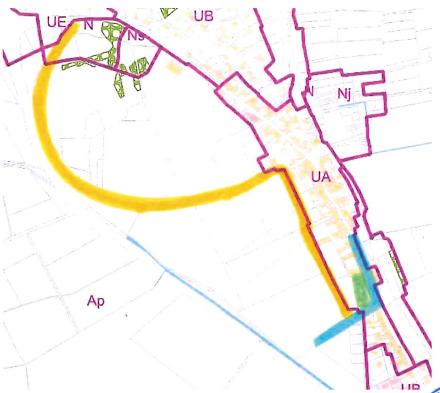
En cas de dégradations ou de salissures, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remis en état des lieux aux frais exclusifs des permissionnaires.

<u>Article 4:</u> Les organisateurs seront chargés de signaler, à l'aide de barrières et panneaux de signalisation, les différents parcours empruntés lors des manifestations taurines afin de maintenir un bon ordre pour la circulation routière.

<u>Article 5</u>: la présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

<u>Article 6</u>: La secrétaire générale de mairie, les demandeurs et le Commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux Co-Présidents du Comité des fêtes de Salinelles, la caserne de pompiers de Sommières, Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Chef du Service Territorial du Territoire Vidourle Camargue



Fait à Salinelles le 17/07/2025

Le Maire, Marc LARROQU

Le Maire

certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr